

"ACCORD TÉLÉTRAVAIL"

Sur l'établissement de Lyon, depuis la crise sanitaire le télétravail à été déployé (à raison de 4 jours par semaine en moyenne), le bilan est plus que positif : aucune baisse de productivité et un respect global des jalons. Il est donc aisé de conclure que l'éligibilité des métiers et des activités lyonnaises n'est plus à démontrer !

"ÉLIGIBILITÉ"

Exercer un métier ou une activité dans des conditions et avec une organisation du service compatible avec le télétravail



RAPPEL SUR L'ACCORD TELETRAVAIL

L'ADN de la négociation de l'accord télétravail doit permettre au sein de Framatome de:

- Préserver la santé et la sécurité des salariés,
- Renforcer la performance organisationnelle,
- Améliorer la qualité de vie au travail des salariés,
- Développer la responsabilité des salariés,
- Favoriser l'égalité professionnelle,
- Renforcer l'attractivité externe,
- Favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,
- Limiter l'absentéisme ponctuel.



FIN DU DISPOSITIF 3, DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF 1

Avec la crise sanitaire la majorité des salariés Lyonnais étaient placés dans le dispositif 3 avec 5 jours de télétravail par semaine !

Aujourd'hui avec moins de restrictions le dispositif 1 s'applique pleinement...

Comment ne pourrait-on pas accepter les demandes de télétravail de tous les salariés de Lyon tel que le dispositif 1 de l'accord le prévoit, **à savoir jusqu'à 3 jours par semaine ?** Pourquoi chercher à diminuer arbitrairement cette durée ?

... POURQUOI AJOUTER DE LA CONTRAINTE ?

Au moment même où l'on va demander aux salariés Lyonnais un effort supplémentaire pour que le déménagement et l'organisation du Flex-Office se passent au mieux, **il n'apparaît pas opportun de modifier arbitrairement un accord négocié. Il n'est pas acceptable d'accumuler les contraintes professionnelles** (déménagement, Flex office, durée télétravail), et **les risques induits sont tout aussi pervers** (absentéisme, maladie, baisse de motivation ...).

LA CFDT DEMANDE À LA DIRECTION DE FAIRE APPLIQUER L'ACCORD SANS RESTRICTION ET SANS DONNER DE CONSIGNES AUX MANAGERS... IL FAUT RESPECTER L'ENSEMBLE DES SIGNATAIRES DE CET ACCORD!



VOS ÉLUS CFDT RESTENT DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS INTERROGATIONS ET SERONT ATTENTIFS AU BON RESPECT DE L'ACCORD TÉLÉTRAVAILLEUR

